Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260526-20260505-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt mai à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à l'ancienne salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BARBÉ, 1er Adjoint.

En exercice : 19

M. BARBÉ. BAZY. DUVAL. GALLAIS. GESLIN. HAMONET. MAILLET. ODYE. PINAULT. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. GILLOUAYE. MOMEUX. MERCIER. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés :
Jean-Victor DUVAL (Pouvoir donné à Jean-Claude BARBÉ)
Sandra GILLOUAYE (Pouvoir donné à Joëlle MOMEUX)
Carine MERCIER (Pouvoir donné à Laurent ODYE)

Absents :
Jean-Michel HAMONET

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

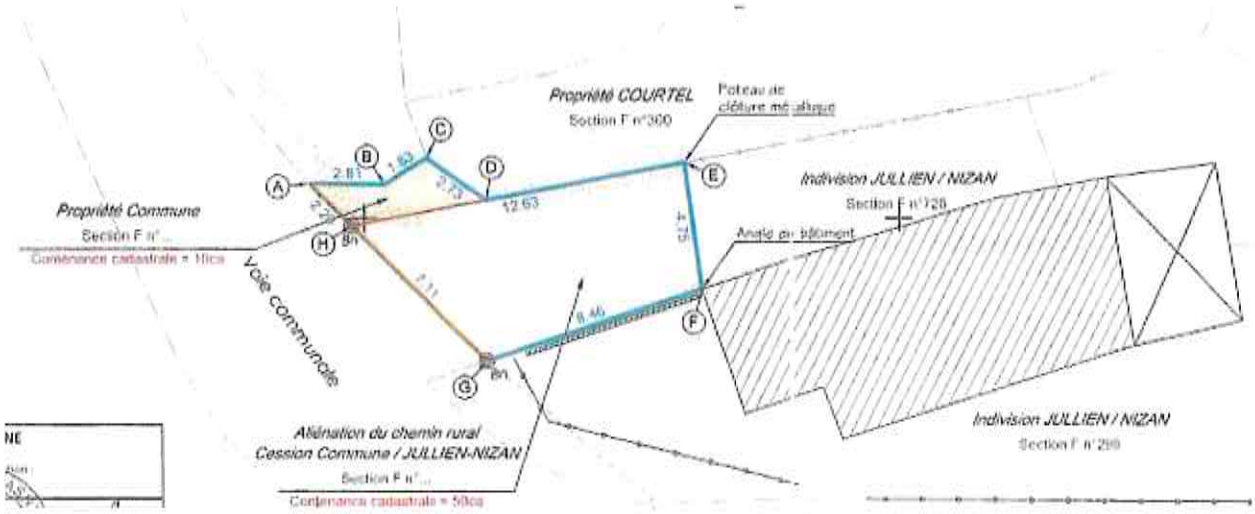
Délibération n°2026-05-05 : Vente d'un chemin au lieu-dit « Lantran »

Par délibération n°11-09-2021 du 23 septembre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Lantran » situé entre les parcelles F755, F299 et F300.

L'arrêté du 12 octobre 2021 informait la population qu'une enquête publique avait été mandatée auprès d'un commissaire enquêteur en vue de la cession dudit terrain.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2021 au 4 décembre 2021. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement du chemin communal d'une surface de 50 m² en vue de son aliénation au lieu-dit « Lantran » à Plouasne au droit des parcelles F755, F299 et F300.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260526-20260505-DE



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESAFFECTE** le chemin rural au lieu-dit « Lantran » en vue de sa cession ;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 25€ pour 50 m² de terrain ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- **MET** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- **CHARGE** l'étude de Me PANSART à rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le représentant de la commune à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Jean-Claude BARBÉ,
1er Adjoint

Sabrina BEAUCÉ
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 21/05/2026
Publié ou notifié le : 21/05/2026